

Politique de vérification des antécédents judiciaires

Politique : **CA**

Adopté par le conseil d'administration le :

Mise en vigueur le : 28 août 2020

Ayant pour obligation de s'assurer de la sécurité de ses membres, l'ASAMM procède à la vérification des antécédents judiciaires. Les personnes ayant à œuvrer auprès des personnes vulnérables devront accepter la demande de vérification des antécédents. Avant de pouvoir exercer ces fonctions. Les objectifs de la vérification sont dans le but d'assurer la sécurité des membres ayant un handicap visuel. Les renseignements relatifs aux antécédents judiciaires ne sont recueillis, utilisés, transmis et conservés qu'aux fins prévues par la Loi.

La personne doit obligatoirement fournir une déclaration ou fournir son consentement à la vérification des antécédents judiciaires dès que l'ASAMM lui demande. Aucune situation ne sera tolérée à l'égard des personnes œuvrant auprès de membres, si ces dernières présentent des antécédents judiciaires reconnus comme étant incompatibles avec l'exercice de leur fonction.

La politique s'applique à toutes personnes travaillant au nom de l'ASAMM de façon rémunérée, par contrat ou de façon bénévole. Cela représente les administrateurs, les entraîneurs, les arbitres, les officiels, les instructeurs sportifs, les intervenants sportifs et le personnel permanent.

La vérification des antécédents judiciaires est demandée dans les circonstances suivantes:

- avant l'embauche;
- lors de l'entente de contrats d'emploi;
- lors d'un engagement de bénévolat d'une durée de 3 mois et plus;
- lorsque la dernière demande de vérification a été réalisée depuis plus de cinq ans.